



Paris, le 12 mars 2021

Mesdames, Messieurs les Présidents de Ligues,
Mesdames, Messieurs les Présidents de Comités Départementaux,
Mesdames, Messieurs les Présidents/Gérants des écoles agréées,
Mesdames, Messieurs les Présidents des structures affiliées.

Nos réf. 2021.0129

Objet : dispositions sanitaires dans le cadre du Covid-19 | **n° 23**

Mesdames, Messieurs,

Comme vous pouvez le constater quotidiennement à travers les points presse du gouvernement, la situation sanitaire reste tendue. La multiplication des variants du virus rend la situation toujours plus critique et ne permet pas un allègement des mesures prises par la Fédération.

Le ministère de l'éducation nationale de la Jeunesse et des Sports maintient les mesures actuelles. Cependant, les publics prioritaires (SHN, sportifs professionnels, stagiaires en formation professionnelle etc..) sont toujours soumis à un régime dérogatoire.

Sur demande du ministère délégué aux sports, la limitation stricte des déplacements s'impose toujours pour ralentir la progression de l'épidémie dans le monde et au sein de l'Union Européenne.

Dès lors, tout déplacement international, depuis l'étranger vers la France, de la France vers l'étranger et au sein de l'Union Européenne, est formellement déconseillé jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, en accord avec notre ministère de tutelle et après avis du DTN, la Fédération a décidé de ne pas autoriser la pratique du parachutisme jusqu'au 15 avril 2021.

Cette décision pourrait être revue si une amélioration notable est constatée et si l'avis favorable de notre ministère de tutelle est obtenu.

Sachez que la Fédération s'emploie au quotidien à permettre une reprise plus rapide et adaptée.

Le protocole sanitaire fédéral, même s'il était plus contraignant, ne nous permettrait pas de reprendre nos activités.

Le taux de contagion des variants, supérieur à celui du virus initial, le temps passé dans nos avions ainsi que les flux de personnes dans nos écoles restent les principaux freins à notre reprise.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Le directeur technique national me rend compte des multiples visioconférences en lien avec le ministère délégué aux sports et les différentes cellules gouvernementales afin de défendre les intérêts de la Fédération et de saisir la moindre opportunité nous permettant un allègement des mesures et une reprise de l'activité.

Il faut bien comprendre que la Fédération fait son possible et défend au mieux les intérêts de ses structures et de ses licenciés.

Elle reste cependant soumise aux directives gouvernementales et se doit de les faire respecter.

Les attaques stériles et parfois injurieuses à l'égard de la Fédération en rapport à la gestion de cette crise, montrent encore une fois la méconnaissance du sujet et la vilainie des colporteurs de l'inutile.

Cette interdiction ne concerne pas les territoires ultra marins qui doivent cependant respecter les règles définies par les préfets des territoires, tout en conservant une application stricte du protocole sanitaire de la Fédération.

Il en est de même de la pratique individuelle en « ascensionnel », autorisée pour des groupes de 6 personnes maximum et une application stricte du protocole sanitaire de la Fédération.

Concernant les écoles de « parapente », il apparait que la pratique pour nos licenciés reste possible, dans le respect du couvre-feu et selon les conditions définies par la note d'information émise.

POUR RAPPEL

Il importe de respecter les règles en vigueur dans les conditions préconisées par l'état : il en va de la santé de tous.

Le site officiel <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> reste toujours consultable, si vous le souhaitez.

Les "gestes barrière" sont toujours et encore plus d'actualité, ne les oubliez pas :

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Comptant sur votre compréhension et votre sens des responsabilités, je vous adresse mes salutations distinguées.

David ROTH
Président